

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/26

ID : 041-214101255-20260618-AR2026_06_01-AR

République Française

DEPARTEMENT
LOIR -ET-CHER

MAIRIE DE MARCILLY- EN-GAULT

Arrêté Municipal Portant autorisation exceptionnelle d'organisation d'une brocante aux horaires adaptés en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la commune de Marcilly en Gault

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs et de canicule sur le département ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la santé publique ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires de la brocante organisée sur le territoire communal afin de limiter l'exposition des exposants, visiteurs et organisateurs aux fortes chaleurs ;

ARRÊTE :

Article 1er : Autorisation de la manifestation

L'association Comité des Fêtes est autorisée à organiser une brocante sur le Champs de Foire le 21/06/2026, de 7 heures à 12heures30.

Article 2 : Horaires exceptionnels

Par dérogation aux horaires habituellement prévus, la manifestation se déroulera exclusivement entre 7 h 00 et 12 h 30 en raison des conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule.

L'installation des exposants est autorisée à partir de 7h00 et le démontage devra être achevé au plus tard à 13h00.

Article 3 : Mesures de sécurité et de prévention

L'organisateur veillera à :

- Informer les exposants et le public des risques liés à la chaleur ;
- Mettre à disposition des points d'eau potable en quantité suffisante ;
- Favoriser les zones ombragées lorsque cela est possible ;
- Rappeler les consignes de prévention contre les fortes chaleurs ;
- Prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public.

Article 4 : Respect de l'ordre public

L'organisateur demeure responsable du bon déroulement de la manifestation et du respect des règles de sécurité, de circulation et de propreté sur le site.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à l'organisateur.

Le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcilly en Gault le 18/06/2026

Le Maire,



B. GROSSI